

COMPTE RENDU
Du Conseil de Communauté de Communes "Norge et Tille"
Séance du lundi 25 novembre 2019

Département de la Côte d'Or

Date de convocation (mail) :
20 novembre 2019

Date d'affichage :
20 novembre 2019

Nombre de Conseillers
En exercice : 28

Présents : 22
Absents : 7
Pouvoirs : 3
Votants : 25

L'an deux mil dix-neuf, le 25 novembre, à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni à la salle Iris de Varois et Chaignot, sous la présidence de Ludovic ROCHETTE.

Etaient présents :

Patrick MORELIERE - Bruno PICONNEAUX - Rémi BOURGEOT - Martine FAYOLLE - Patricia GOURMAND - Philippe MEUNIER - Didier MAINGAULT - Ludovic ROCHETTE - Patrice CHIFFOLOT - Maryline GIRAUDET - Michel BOBIO - Patrice DEMAISON - Maurice CHEBION - Gislaine CHEVIGNY (suppléante de Jean-Pierre OPPLERT) - Patrice MANCEAU - Michel LENOIR - Françoise VAN ROY - Jean-François DELNESTE - Vincent DELATTE - Nadine BAZIN - Pierre JOBARD - Suzanne FERRAND.

Absents excusés :

Claire GUICHARD (pouvoir à Patrick MORELIERE) -- Philippe ANTOINE (pouvoir à Patricia GOURMAND) - Frédéric IMBERT (pouvoir à Ludovic ROCHETTE) - Gérald NICOLAÏ - Jean-Pierre OPPLERT - Nadine MUTIN - Guy HERVIEU.

Secrétaire de séance :

Didier MAINGAULT

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.

Le Président tient tout d'abord à remercier M. DELATTE pour avoir accueilli le Conseil Communautaire.

Il informe les membres du Conseil Communautaire que les élus de Ruffey-lès-Echirey n'ont pas pu venir car ils ont dû organiser un Conseil Municipal extraordinaire suite aux dégâts survenus dans l'église de la Commune.

Le Conseil Communautaire adopte le Compte Rendu de la séance du 30 septembre 2019.

AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES

CONVENTION MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL D'ARC SUR TILLE - MERCREDI A PARTIR DE 2020 (délibération n°71)

Vu la délibération n°59 du 26 juin 2017 actant que l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires, et l'accueil du mercredi repas compris, est une compétence intercommunale sur l'ensemble du territoire, à compter du 23 décembre 2017

Vu la délibération n°106-2017 du 11 décembre 2017, autorisant le président à signer les conventions avec les communes Arc sur Tille, Couternon, Remilly sur Tille et Varois et Chaignot pour la mise à disposition de leurs personnels communaux pour les mercredi midis

Le président précise que suite à des modifications au sein des effectifs mis à disposition par la Commune d'Arc sur Tille pour l'exercice de la compétence intercommunale, le mercredi (en période scolaire), une mise à jour de la convention doit être effectuée.

Cette convention serait applicable à partir du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au dernier jour de l'été 2023.

Le projet de convention a été communiqué aux conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** de valider la mise à jour de la convention de mise à disposition des personnels d'Arc-sur-Tille pour la gestion de l'accueil des mercredis en période scolaire à partir du 1^{er} janvier 2020.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

MODIFICATIONS DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE (délibération n°72)

Vu le CGCT et ses articles L5211-17 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Norge et Tille au 1^{er} janvier 2019.

Vu la délibération 102 du 11 décembre 2017, définissant l'intérêt communautaire

Vu la délibération 81 du 26 novembre 2018, modifiant l'intérêt communautaire

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que la définition de l'intérêt communautaire doit être modifiée pour tenir compte des lieux et des horaires où s'exercera la compétence intercommunale des mercredis (période scolaire) et des vacances scolaires.

L'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de Communes est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers.

Aussi il est proposé d'adopter l'annexe jointe à cette délibération sur la modification de la détermination de l'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la délibération sur la modification de l'intérêt communautaire

Le président informe que des activités sont proposées par des communes. Afin de permettre aux communes de continuer les activités qu'elles proposaient, il était important de modifier l'intérêt communautaire. L'annexe indique les lieux et les horaires pendant lesquels s'exerceront les compétences intercommunales. Ainsi les autres lieux et les autres moments seront de compétence communale.

Le président indique la définition de l'intérêt communautaire pourra être modifiée régulièrement.

INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR (délibération n°73)

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars modifiée relative aux droits et liberté des communes et des régions,

Vu le décret N° 82-979 du 19 mars 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Après avoir entendu l'exposé du Président par lequel il est rappelé que cette indemnité rémunère différentes prestations de conseil, supplémentaires et facultatives, en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que Monsieur Philippe PERRIN, Trésorier de la Collectivité, accepte de fournir ces différentes prestations,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **23 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE**,

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur Philippe PERRIN, comptable de la Communauté de Communes, les indemnités de conseil et de budget, au taux maximum, pour l'exercice 2019 d'un montant de 897,12 €.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants.

REMBOURSEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL – RPE (délibération n°74)

Vu la délibération 2017-104 du 11 décembre 2017 actant la création, la gestion et le fonctionnement des RPE, compétence intercommunale sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2018.

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que le Conseil Départemental a procédé à tort au versement de la somme de 3 321,00 € en 2019 à Arc sur Tille. Ce versement correspond à la subvention de fonctionnement du Service du Relais Petite Enfance pour l'année 2018.

Le président propose donc de demander à la Commune d'Arc-sur-Tille le remboursement de la subvention d'un montant 3 321,00 €.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTÉ** le reversement de la somme de 3 321,00 € de la Commune d'Arc sur Tille à la Communauté de Communes « Norge et Tille »
- **AUTORISE** le président à procéder à ce remboursement par l'émission d'un titre
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier

RAPPORT DE LA CLECT DU 23 SEPTEMBRE 2019 (délibération n°75)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'à la date du présent Conseil Communautaire, plus des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou inversement, ont délibéré pour adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2019.

Conformément au rapport de la CLECT, le président indique que les montants des attributions vont alors être diminués pour 2019 pour certaines communes suite à la prise en compte des transferts de charge évalués pour la compétence désormais intercommunale, le mercredi matin et midi (en période scolaire). Et ils vont être augmentés dès 2020 pour certaines communes suite à la rétrocession aux communes de la compétence des restaurants scolaires et des garderies périscolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire).

Le Conseil Communautaire, à **24 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** :

- **VALIDE** le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019
- **DECIDE** de diminuer les montants des attributions pour les communes concernées par le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 suite au transfert de la compétence au profit de la Communauté de Communes pour l'année 2019
- **DECIDE** d'augmenter les montants des attributions pour les communes concernées par le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 suite au transfert de compétence au profit des communes à partir de l'année 2020
- **VALIDE** les montants annuels 2019 et 2020 indiqués dans le rapport
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Le président rappelle que l'évaluation se fait au jour du transfert mais rien n'interdit de la réévaluer ultérieurement.

Une discussion s'en suit.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 - MODALITES DE REVERSEMENT (délibération n°76)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les délibérations 2017-51 de la Communauté de Communes Norge et Tille fixant les montants d'attribution de compensation,

Vu la délibération 84 du 26 novembre 2018 modifiant les montants des attributions de compensation pour 2018

Vu la délibération 44 du 24 juin 2019 approuvant le rapport de la CLECT du 11 mars 2019,

Vu la délibération 75 du 25 novembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019,

Le président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Compte-tenu du rapport de la CLECT du 23 septembre 2019, suite aux transferts de compétences, il convient de modifier les attributions de compensation pour 2019. La validation en

Conseil Communautaire du rapport de la CLECT ayant été effectuée après le 2^{ème} versement (2/3) des attributions de compensation, la prise en compte de la modification du montant des attributions de compensation sera opérée à l'occasion du 3^{ème} et dernier versement.

Ainsi le président informe les membres du Conseil Communautaire que les montants d'attribution de compensation dès 2019 seront modifiés comme indiqué ci-dessous :

	Nouvelles Attributions de compensations positives ou négatives Pour 2019
Arc-Sur-Tille	206 106.30 €
Asnières-lès-Dijon	8896.03 €
Bellefond	-115.28 €
Bretigny	1512.95 €
Brognon	68655.46 €
Clénay	30074.93 €
Couternon	78457.31 €
Flacey	-275.93 €
Norges-la-Ville	7197.3 €
Orgeux	18861.93 €
Remilly-sur-Tille	15321.86 €
Ruffey-lès-Echirey	98194.30 €
Saint-Julien	39795.91 €
Varois-et-Chaignot	82257.90 €
	654 940.97

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ARRETE** les montants des attributions de compensation pour l'année 2019
- **DEMANDE** au président de procéder aux versements / appels correspondants
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES 2020 - MODALITES DE REVERSEMENT (délibération n°77)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les délibérations 2017-51 de la Communauté de Communes Norge et Tille fixant les montants d'attribution de compensation,

Vu la délibération 84 du 26 novembre 2018 modifiant les montants des attributions de compensation pour 2018

Vu la délibération 44 du 24 juin 2019 approuvant le rapport de la CLECT du 11 mars 2019,

Vu la délibération 75 du 25 novembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019,

Le président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Compte-tenu des rapports de la CLECT du 11 mars et du 23 septembre 2019, suite aux transferts de compétences, il convient de modifier les attributions de compensation pour l'année 2020 et les suivantes.

Ainsi le président informe les membres du Conseil Communautaire que les montants d'attribution de compensation dès 2020 seront modifiés comme indiqué ci-dessous :

	Nouvelles Attributions de compensations positives ou négatives Dès 2020
Arc-Sur-Tille	206 106.30 €
Asnières-lès-Dijon	42 350.04 €
Bellefond	38 648.25 €
Bretigny	32 138.67 €
Brognon	68 655.46 €
Clénay	60 900.17 €
Couternon	78 457.31 €
Flacey	-275.93 €
Norges-la-Ville	67 800.59 €
Orgeux	18 861.93 €
Remilly-sur-Tille	15321.86 €
Ruffey-lès-Echirey	145 451.01 €
Saint-Julien	71 692.36 €
Varois-et-Chaignot	82 257.90 €
	928 365.92 €

Comme chaque année, les montants se feront en 3 versements auprès des communes.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ARRETE** les montants des attributions de compensation l'année 2020 et les suivantes sous réserve d'une nouvelle modification des montants suite à des transferts de compétence,

- **DEMANDE** au président de procéder aux versements / appels correspondants
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants.

CONVENTION DECLALOC' (délibération n°78)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que le Département et plus particulièrement Côte-d'Or Tourisme a décidé d'acquérir la licence d'utilisation DéclaLoc' auprès de la société Nouveaux Territoires. L'objectif est de permettre de mutualiser cet outil en offrant la possibilité aux territoires volontaires d'en disposer gracieusement.

Ce service permet de dématérialiser les déclarations par CERFA des meublés et des chambres d'hôtes car

- il est accessible en ligne 24h/24 et 7 jours / 7, donc facilite la démarche de déclaration pour les propriétaires de meublés et de chambres d'hôtes.
- Il facilite la transmission des informations entre les communes et l'EPCI
- Il décharge de ce travail le secrétariat de mairie

Afin que cet outil puisse être mis à disposition des communes, le président explique que la Communauté de Communes doit conventionner avec Côte d'Or Tourisme. Le projet de convention a été transmis aux conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, à **l'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTÉ** la convention avec Côte d'Or Tourisme
- **AUTORISE** le président à signer la convention
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE (délibération n°79)

Vu la délibération n°42 du 24 mars 2017, autorisant le président à adhérer au groupement de commande pour l'achat d'énergie

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que les tarifs bleu d'électricité seront supprimés au 1^{er} janvier 2021 pour la Communauté de Communes « Norge et Tille » car elle compte plus de 10 salariés.

La Communauté de Communes adhère au groupement de commande pour l'achat de gaz depuis 2017. Le président propose alors d'adhérer à ce groupement pour l'électricité.

Au 1^{er} janvier 2021, le tarif bleu ne sera pas possible pour les collectivités de plus de 10 salariés et de 2 millions d'euros de budget. La Communauté de Communes entre dans ces critères et ne pourra donc plus bénéficier de ce tarif dès 2021.

M. MAINGAULT, étant salarié d'une grande entreprise distribuant de l'énergie, se retire car il ne souhaite pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes « Norge et Tille » pour adhérer

- au groupement d'achat pour l'électricité
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier

DM 2 (délibération n°82)

Considérant le budget primitif 2019 voté en excédent en section d'investissement

Le président a reçu les écritures de constatation du stock final du budget annexe de la Petite Fin.

Il est nécessaire d'effectuer un virement du budget principal vers le budget annexe afin de pouvoir constater le stock final.

Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'inscrire l'écriture suivante au BP 2019 du budget principal et du budget annexe :

Budget Principal

	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
DI 27638 – autres établissements publics	+ 132 100,00 €	

Budget Annexe

	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
RI 168741 –	+ 132 100,00 €	
DI 3555-040 -	+ 132 100,00 €	
RF 71355-042	+ 132 100,00 €	

ENFANCE JEUNESSE

ECHEANCIER - DSP MULTI-ACCUEIL A ARC-SUR-TILLE (délibération n°80)

Vu la délibération n°86 du 26 novembre 2018 lançant la consultation pour la prochaine Délégation de Service Public pour la gestion du Multi-accueil situé à Arc-sur-Tille, du 2 septembre 2019 au dernier jour de l'été 2024

Vu la délibération n°51 du 24 juin 2019 validant le prestataire Familles Rurales pour la DSP Multi-accueil pour la période du 2 septembre 2019 au dernier jour de l'année scolaire 2024.

Le président présente aux membres du Conseil Communautaire l'échéancier des versements de la participation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** l'échéancier joint à la présente délibération
- **DIT** que le montant de la participation de la Communauté de Communes sera inscrit au Budget Primitif chaque année, en fonction du tableau joint, et réajusté en début d'année suivante, en fonction du compte de résultat.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE BELLEFOND - DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT (délibération n°81)

M. MEUNIER fait un point sur le futur accueil collectif de mineurs et sa nécessité.

Le président précise que l'accueil collectif de mineurs à Bellefond va permettre à l'Ecole de Musique intercommunale « Norge et Tille » de bénéficier de cet ensemble.

En effet, de nouveaux lieux d'accueil permettront à l'Ecole de musique d'étendre son influence et son rayonnement afin d'offrir aux usagers une plus grande proximité et faciliter ainsi l'accès au service.

Le nouveau Accueil Collectif de Mineurs permettra, entre autres :

- Des stages ponctuels et des rencontres avec les autres Ecoles de musique du Département (journée Cordes avec Auxonne, Atelier de musique d'ensemble avec Mirebeau, etc...)
- Des manifestations (restitution d'élèves, auditions ou concerts exceptionnels organisés par l'Ecole de musique, etc...)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** le projet de construction d'un accueil collectif de mineurs à Bellefond estimé à 950 000 € HT
- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter des subventions
 - auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Dossier Cap 100% Côte d'Or
 - auprès de l'Etat eu titre de la DETR
 - auprès de la Région
- ✓ **PRECISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du BP 2020,
- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- ✓ **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Département au titre de Cap 100% Côte d'Or	sollicité	30 %	285 000 € HT
Etat au titre de la DETR	sollicité	30 %	285 000 € HT
Région	sollicité	20 %	190 000 € HT
Autofinancement		20 %	190 000 € HT
		Total	950 000 € HT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. MANCEAU fait un point sur le projet de construction d'une aire de covoiturage.

Le Département, propriétaire du terrain, serait prêt à le rétrocéder.

Le déblai de terre a été mis en place mais ce n'est pas un merlon en tant que tel.

Trois esquisses ont été présentées par le bureau d'étude et une a été retenue.

Le projet retenu comprendra 70 places. Une place avec une recharge électrique est envisagée.

Le cahier des charges est imposé par APRR car il faudra de l'éclairage public, un portique à l'entrée et grillagé.

Un dossier de loi sur l'eau va devoir être déposé et du mobilier urbain va devoir être envisagé.

BASE DE LOISIRS

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que l'étude de la Base de Loisirs ne permettra pas de définir les orientations pour la saison estivale 2020.

Le président proposera au prochain Conseil Communautaire de signer une nouvelle convention avec M. ROCHE, revalorisée de 3% comme pour les saisons précédentes. Quelques points seront à apporter concernant les déchets.

QUESTIONS DIVERSES

Mme VAN ROY demande si pour 2020, les subventions de transports aux écoles seront reconduites. Le président lui confirme le maintien de cette subvention en 2020.

Fin de la séance à 19h40